

Perwez, le 9 août 2023

Ordre du jour du Conseil du jeudi 17 août 2023.

Conformément aux dispositions de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, nous avons l'honneur de vous convoquer, à la séance du Conseil communal qui aura lieu jeudi 17 août 2023 à 19h30 à l'Administration communale, Salle du Conseil, 2 rue Emile de Brabant à 1360 PERWEZ.

SÉANCE PUBLIQUE

FINANCES

1. Vérification de l'encaisse du Directeur financier - 2ème trimestre 2023 - Communication - 2.072.521.1/svgh
2. Redevance pour les repas chauds délivrés aux élèves des écoles communales - Exercices 2023 à 2025 inclus - Article budgétaire 722/16108 - Règlement - Etablissement
3. Personnel communal - Déplacements de service - Modification des taux d'indemnités pour frais de parcours pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024

TRAVAUX

4. InBW - Plan d'investissement SPGE - Marché de travaux - Collecteur de Thorembais-Saint-Trond à 1360 PERWEZ - Approbation du projet - Décision

MARCHÉS PUBLICS

5. Marché de travaux - PIC 2022-2024 - Réfection des trottoirs de la rue du Blanc Bois, de l'avenue Flandre Dunkerque 40, de l'avenue 1ère division Marocaine et avenue de la Libération et ses annexes à 1360 PERWEZ - Choix du mode de passation du marché - Fixation des conditions - Décision
6. Marché de travaux - Plan d'investissement communal 2019-2021 - Réfection du revêtement et de l'égouttage de la rue du Mont (phase 2), entre la rue des Marronniers et la rue Joseph Moinil à 1360 PERWEZ - Décompte final des travaux - Décision

ENERGIE

7. Eolienne citoyenne - Prise de participation au capital de la SRL Mont Eole - Pacte d'actionnaires - Approbation
8. POLLEC - Approbation de la convention relative à la thermographie aérienne - Décision

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

9. Opération de Développement Rural (O.D.R.) - Projet 1.1 Création d'une maison de village au "Club des jeunes" de Thorembais-les-Béguines - Fiche projet adaptée - Convention-faisabilité 2023 - Approbation - Décision

LOGEMENT

10. S.C.R.L NOTRE MAISON - Logement avenue des Chardonnerets 12 - Convention - Renouvellement - Décision

ADL

11. Appel à projet du Brabant wallon « Stimulation du commerce local et des circuits-court » - Dépôt d'un dossier relatif à l'acquisition d'un distributeur de produits locaux- Décision - 1.836.1/cg

ACCUEIL TEMPS LIBRE

12. Accueil Temps Libre - Renouvellement de la convention entre la commune de PERWEZ et l'ASBL Anim'Mômes - Approbation - Décision - 1.851.121.858/vc

CENTRE SPORTIF

13. Centre sportif de Perwez - Piste d'athlétisme - Convention d'occupation entre la Commune de Perwez et le Club Sportif de la Dyle - Adaptation - Décision

PERSONNEL

14. Centre Public d'Action Sociale - Statut pécuniaire - Modification en vue de l'intégration des barèmes et fonctions sectorielles IFIC en MR-S - Approbation

SÉANCE HUIS CLOS

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

1. Commission Locale de Développement Rural (C.L.D.R.) - Remplacement des membres démissionnaires et modification de la liste des membres effectifs et suppléants représentant le quart communal - Désignation - 1.777.81/im

ACCUEIL TEMPS LIBRE

2. Accueil temps libre - Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel contractuel de la Commune au profit de l'ASBL Anim'Mômes - Décision - 1.851.121.858/vc

ENSEIGNEMENT

3. Ecole communale de THOREMBAIS-SAINT-TROND - Directeur/Directrice - Emploi temporairement Vacant à raison de 6 périodes - Désignation - 1.851.11.08/ec
4. Institutrice primaire nommée à titre définitif - Situation administrative - Disponibilité pour cause de maladie - Décision

SECRETARIAT

5. Sanctions administratives communales- Désignation des Fonctionnaires sanctionneurs provinciaux - Décision - Confirmation

Arrêté par le Collège communal du 03 août 2023.

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,


Emilie CHATORIER




Jordan GODFRIAUX

Extraits du règlement d'ordre intérieur du conseil communal
Article 20

Sans préjudice de l'article 22, pour chaque point de l'ordre du jour des réunions du conseil communal, toutes les pièces se rapportant à ce point - en ce compris le projet de délibération et la note de synthèse explicative visés à l'article 10 du présent règlement - sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil, et ce, dès l'envoi de l'ordre du jour. Durant les heures d'ouverture des bureaux, les membres du conseil communal peuvent consulter ces pièces au secrétariat communal.

Article 21

{Le directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers dont il est question aux articles 20 et 20bis du présent règlement, et cela pendant deux périodes précédant la séance du conseil communal, l'une durant les heures normales d'ouverture de bureaux, et l'autre en dehors de ces heures.

Afin d'éviter que plusieurs conseillers sollicitent en même temps des explications techniques sur des dossiers différents, ces derniers prendront rendez-vous avec le directeur général ou le fonctionnaire délégué par lui.}

Durant les heures d'ouverture des bureaux, les fonctionnaires communaux désignés par le directeur général fournissent aux membres du conseil communal qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant aux dossiers dont il est question à l'article 20.

Les membres du Conseil communal désireux que pareilles informations leur soient fournies conviennent avec le fonctionnaire communal concerné des jour et heure auxquels ils lui feront visite. Le Directeur général ou le fonctionnaire délégué par lui, ainsi que le Directeur financier ou le fonctionnaire délégué par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques à la compréhension des dossiers, et cela spécialement :

- durant les heures normales d'ouverture des bureaux, soit le lundi matin, qui précède la séance du conseil communal, entre 9h00 et 11h00

- durant une période en dehors des heures normales d'ouverture des bureaux, soit le jeudi qui précède le conseil communal, entre 16h30 et 18h30.